

## DECISION DU 26 11 2015

Projet de création d'un accès supplémentaire en gare de Bussy-Saint-Georges

### ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION

Le Responsable de l'unité maîtrise d'ouvrage des infrastructures de transport et espaces voyageurs de la RATP,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-2 ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la décision n°5887 du 18 avril 2012 du président-directeur général de la RATP portant délégation de pouvoirs au directeur du département Maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) ;

Vu la décision n°2012-5015-5016 du 15 octobre 2012 portant délégation de signature octroyée par directeur du département MOP au signataire de la décision ;

Vu la décision 5 février 2015 précisant les objectifs du projet et arrêtant les modalités de la concertation ;

### RAPPELLE

Que le schéma directeur RER A, rassemble un panel d'actions de court, moyen et long termes dont la mise en œuvre permettra d'améliorer le quotidien des usagers de la ligne (régularité, confort, information voyageurs, etc.).

Que pour répondre aux objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur du RER A, le STIF a retenu, sur proposition de la RATP, le projet de création d'un accès supplémentaire en gare de Bussy-Saint-Georges. A l'issue du projet, la gare bénéficiera d'un accès supplémentaire (en entrée/sortie) et la sécurité globale sera améliorée. L'intermodalité avec l'ensemble des modes de surfaces existants et en projet sera améliorée, de même que la répartition des voyageurs sur les quais avec un impact escompté sur le temps d'échange quai/train et donc la régularité de la ligne.

Le nouvel accès permettra d'améliorer la desserte urbaine du quartier autour de la gare, en pleine expansion. La création de cet accès supplémentaire sera accompagnée d'une mise à niveau des espaces en matière d'accessibilité aux handicaps sensoriels et cognitifs, ainsi que la mise en conformité de la gare avec l'arrêté du 24 septembre 2009 relatif à la réglementation de sécurité des ERP qui introduit la notion d'évacuation différée pour les personnes ne pouvant être évacuées par leurs propres moyens.

Qu'une concertation a été organisée avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées afin d'informer le public sur ce projet. La RATP a organisé cette concertation selon les modalités suivantes :

- La concertation s'est tenue du 26 mars au 16 avril 2015;

- Un affichage, annonçant la concertation publique ainsi que ses modalités, a été réalisé sur cette même période dans la gare de Bussy-Saint-Georges ;
- Une page spécifique du site internet de la RATP présentait le contexte de l'opération, ses objectifs et les grandes lignes de sa mise en œuvre ; les internautes pouvaient y faire leurs observations ;
- Des panneaux de communication explicatifs du projet ont été exposés dans la gare RER de Bussy-Saint-Georges du 26 mars au 16 avril 2015;
- Des dépliants regroupant des informations relatives au projet ont été mis à disposition au niveau du comptoir d'information de la gare de Bussy-Saint-Georges, ils ont également été distribués lors de 3 opérations de tractage aux entrées/ sorties de la gare et mis à disposition à la mairie de Bussy Saint-Georges ; ils comportaient un coupon préaffranchi grâce auquel le public pouvait envoyer ses observations par la Poste ; ils mentionnaient également l'adresse de la page internet présentant le projet et permettant de déposer des observations.

Durant les trois semaines de concertation, 66 personnes sont intervenues pour donner leur avis ou poser des questions sur le projet. La plupart des interventions comportaient plusieurs avis ou questions. Ainsi, au total, la concertation a permis de recueillir 125 avis ou questions sur le projet.

Si l'opportunité du projet n'a pas été remise en cause à travers les différents avis exprimés, les riverains ont largement exprimé leurs inquiétudes quant au projet du Pôle gare porté par la ville

La maîtrise d'ouvrage RATP retient de ces différentes contributions, les éléments principaux suivants :

- la **confirmation de l'opportunité du projet** : le projet est souhaité et attendu, son opportunité fait consensus ;
- l'**acceptation des aménagements proposés** par le projet ;
- les inquiétudes et les **demandes** formulées sur le projet de Pôle Gare porté par la commune de Bussy Saint-Georges, l'EPAMARNE et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire : la RATP s'engage à en faire part aux porteurs de ce projet.

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De confirmer que la concertation relative au projet de création d'un accès supplémentaire en gare de Bussy-Saint-Georges s'est déroulée du 26 mars au 16 avril 2015 et conformément aux modalités fixées par la décision du 5 février 2015.

### ARTICLE 2

D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté et est annexé à la présente décision.

### ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 11 2015

Le Responsable de l'Unité  
maîtrise d'ouvrage des  
infrastructures de transport et des  
espaces voyageurs de la RATP,  
Lorenzo SANCHO DE COULHAC

